

## ARRETÉ : 10\_2024\_AR

Désherbage et vente de livres de la bibliothèque municipale

Le Maire :

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de l'Ardèche,

### DEFINIT

comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut vendus à prix symbolique ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- non empruntés depuis plusieurs années par la administrés : vendus à prix symbolique par la responsable de la bibliothèque lors des événements organisés par la mairie de Montréal ou lors de vide-greniers organisés par les associations de Montréal au cours de l'année 2024.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination ou la vente des ouvrages sera mentionnée dans un registre d'inventaire.

### DESIGNE

Madame Michèle FAYOLLE, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de renseigner le registre d'inventaire.

Le 26/03/2024

Pour extrait certifié conforme

